



République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant sur la réglementation provisoire de la circulation Lieu-dit-Chardy

ARRETE N°58 - 19/05/2026

Le Maire de la commune de Cunlhat,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu la demande formulée en date du 18 mai 2026 par l'association Moto Club Livradois représenté par BOY Thierry ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la Rand 'Auvergne 2026 organisée par l'association Moto Club Livradois il y a lieu de réglementer la circulation au lieu-dit Chardy le 27 juin 2026.

ARRETE

Article 1 : Le 27 juin 2026 de 12 heures à 19 heures, l'accès en voiture au lieu-dit Chardy sera temporairement fermé. L'accès sera garanti uniquement pour les véhicules de secours.

Article 2 : Le dépassement et le stationnement seront interdits au droit des chantiers.

Article 3 : La signalisation au droit et aux abords du chantier ou de la manifestation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin de la manifestation, sous contrôle des services de la commune, par l'association Moto Club Livradois chargée de la manifestation.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur Le Maire de la commune de Cunlhat ; Monsieur le Commandant de Groupement de gendarmerie de Cunlhat ; l'association Moto Club Livradois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la commune.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compte de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telrecours.fr.



Fait à Cunlhat, le 19 mai 2026

Le Maire,

FARGETTE Frédéric

Notifié, publié le 20 mai 2026